

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES<br>ET SERVICES.                                                                                                                                                             | CHARGES                          |                                   | TOTAL.             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|--------------------|
|                                                                                                                                                                                                      | ordinaires<br>et<br>permanentes. | extraordin.<br>et<br>temporaires. |                    |
| Art. 32. Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat.                                                                             | 50,000 "                         | "                                 |                    |
| Art. 33. Intérêts moratoires en matières diverses (crédit non limitatif).                                                                                                                            | 1,500 "                          | "                                 |                    |
| <b>CHAPITRE V.</b>                                                                                                                                                                                   |                                  |                                   | <b>2,302,680 "</b> |
| <b>PENSIONS ET SECOURS.</b>                                                                                                                                                                          |                                  |                                   |                    |
| Art. 34. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.                                                                                                                                       | 28,000 "                         | "                                 |                    |
| Art. 35. Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. | 10,000 "                         | "                                 |                    |
| <b>CHAPITRE VI.</b>                                                                                                                                                                                  |                                  |                                   | <b>38,000 "</b>    |
| <b>DÉPENSES IMPRÉVUES.</b>                                                                                                                                                                           |                                  |                                   |                    |
| Art. 36. Dépenses imprévues non libellées au budget.                                                                                                                                                 | 8,000 "                          | "                                 | 8,000 "            |
| Total du budget du ministère des finances. . fr.                                                                                                                                                     | 12,993,580 "                     | 180,800 "                         | 13,174,380 "       |

**164. — 20 JUIN 1869. — LOI qui transfère une somme de 3,200 francs au budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1868 (1). (Monit. du 23 juin 1869.)**

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La somme de trois mille deux cents francs (fr. 3,200), qui est restée sans emploi à l'art. 33 (*Dépenses imprévues*) du budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1868, est transférée à l'art. 26 (*Frais de route et de séjour des officiers*) du même budget.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, général RENARD.)

(1) *Session de 1868-1869.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 13 mai 1869, p. 347. — Rapport. Séance du 29 mai 1869, p. 382.

*Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 8 juin 1869, p. 1061-1062.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 11 juin 1869, p. 37.

*Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 16 juin 1869, p. 312.

**165. — 20 JUIN 1869. — LOI contenant le budget des recettes et dépenses pour ordre de l'exercice 1870 (2). (Monit. du 22 juin 1869.)**

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1870 sont évaluées respectivement à la somme de soixante-quinze millions cinq cent quatre-vingt-sept mille francs (fr. 75,587,000).

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.)

(2) *Session de 1868-1869.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget. Séance du 2 mars 1869, p. 205-211. — Rapport. Séance du 5 mai, p. 330-331.

*Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 1<sup>er</sup> juin 1869, p. 1008-1009.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 8 juin 1869, p. 48.

*Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 9 juin 1869, p. 247-248.